Pas les moyen de payer une pension compensatoire

Par Visiteur

Je vie avec un homme divorcee et père de trois enfants. Lors de son divorce on lui a reclamer une pension alimentaire de 621 euros par mois alors qu il touche 1900 euros par moi + le loyer de 600 euros + un credit conso de 150 euros et un credit auto de 155 euros par mois sans compter les assurance auto et habitation qui s eleve à 135 euros les impots 85 euros edf gdf 40 euros et la on lui a demander une pension compensatoire de 10000 euros. Son ex femme a en plus de sa interdit mon amivoirses enfants sa va faire 3 ans qu il ne l'ai pas vue moi je ne peu pas l aider a payer car je ne travaille pas. Le tribunal a fait appel à un huisier de justice pour pouvoir recuperer les 10000 euros mon ami a appeler l huisier pour lui proposer de payer tous les mois 100 euros mais l huisier a refuser et lui a raccrocher au nez. hier j ai recu une lettre avec accusse de reception de notre compte commun qu ont a ensemble et en lisant le courrier j ai vue que l huisier a demander a ma banque de bloquer l argent que j ai pu mettre de côté depuis 2 ans cette somme s eleve à 2633 euros je suis perdu je ne sais plus quoi faire mon ami ma dis qu il voulais me quitter car il ne supporte plus de me voir dans cette etat s il vous plait aidez nous car nous ne savons plus quoi faire y a t il une possibilite de faire appel ou faute de moyen ne pas payer de pe,sion compensatoire merci de votre reponse rapide

---
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Etez vous mariée avec ce monsieur?
Si ce n'est pas le cas je ne comprends pas pourquoi l'argent serait prélevé sur votre compte?
Je comprends bien les difficultés mais le montant de la prestation a été fixée par le juge.
Est ce que le capital devait être versé en une ou plusieurs fois?

Quant aux enfants: est ce que votre compagnon a selon le jugement un droit de garde?

Cordialement

Par Visiteur

Non nous ne sommes pas mariee mais c est un compte commun qu ont a ensemble le juge lui a demander de payer en une fois les 10000 euros et il a un droit de visite 1 fois par mois dans un endroit neutre mais elle leur a dis du mal de leur pere alors les enfants refuse totalement de voir leur pere et elle pareil il paye une pension alimentaire sans les voir

---
Par Visiteur

Bonjour Madame,

non nous ne sommes pas mariee mais c est un compte commun
Etant donné malheureusement que le compte est également au nom de votre compagnon l'argent placé dessus est considéré comme lui appartenant de ce fait une saisie est possible. Cependant vous pouvez tout à fait prouver qu'une partie de l'argent vous appartient et de ce fait empêcher la saisie sur cette partie.

le juge lui a demander de payer en une fois les 10000 euros
Je comprends que cette somme soit importante mais malheureusement il aurait fallu en parler au moment du prononcé du jugement. Aucune diminution et aucun délai de paiement ne peuvent être sollicités pour le versement de la prestation compensatoire.

il a un droit de visite 1 fois par mois dans un endroit neutre mais elle leur a dis du mal de leur pere alors les enfants refuse totalement de voir leur pere et
Si les enfants ne sont pas en age d'exprimer leur opinion (c'est à dire en principe s'ils ont moins de 12 ans) la mère n'a pas à tenir compte de leur opinion et doit les contraindre à voir leur père. Si le droit de visite de votre compagnon n'est

pas respecté, il peut en aviser le JAF.

il paye une pension alimentaire sans les voir
Je comprends bien mais quand bien même il est contraint de verser la pension.

Ce que votre compagnon peut faire et à condition que sa situation personnelle et financière ait considérablement changée par rapport au jugement de divorce (par exemple il ne gagne plus le même salaire), il peut à nouveau saisir le JAF pour solliciter une diminution de la pension alimentaire, mais pour le versement de la prestation compensatoire il ne peut malheureusement rien faire.

Cordialement